

Initiatives ministérielles

menacée sera affectée psychologiquement et, sa santé mentale étant menacée, elle en aura alors le droit.

Au fond, le député affirme que toutes les femmes ont droit à l'avortement aux termes de ce projet de loi. Je voudrais d'abord que le député me dise, étant donné qu'après s'être vue refuser ce droit, elle devient affectée psychologiquement, ce qui lui donne maintenant le droit—l'histoire de l'oeuf et de la poule—, dans quelles circonstances une femme se verrait refuser le droit de se faire avorter. Y en a-t-il? S'il n'y en a pas, pourquoi ne pas simplement amender le projet de loi en disant «sauf si l'avortement est provoqué ou pratiqué par un médecin ou sous sa direction», un point c'est tout, et supprimer tout ce qui suit.

Si l'on dit que c'est là l'objet du projet de loi, et certains députés d'en face semblent le croire à tort, pourquoi ne pas simplement amputer le projet de loi et supprimer tout ce qui a trait à la santé, à la vie et aux menaces, et dire simplement que l'avortement est permis pourvu qu'il soit pratiqué par un médecin, point final?

[Français]

M. Gérin: Je vous remercie de votre question. Je vous ai toutefois donné une bonne partie de la réponse au tout début de l'allocution que j'ai prononcée, parce que je vous ai dit avoir agi en 1986 comme vous le voulez, en votant sur chacune des sept résolutions. Aucune ne faisait parfaitement mon affaire, alors je votais contre.

• (1730)

Et je me suis rendu compte, depuis 1986, qu'il fallait absolument en arriver à un compromis qui tienne compte évidemment des principes fondamentaux sur lesquels je base ma vie, moi, comme tel. Et cela, ces principes fondamentaux, ils sont reconnus dans cette loi. Oui, vous pouvez demander que dans votre cas, ce soit exactement 17 semaines et 3 jours. Mais il va y avoir six ou sept députés qui vont voter pour vous, et vous n'aurez pas une loi à la fin. Et on arrivera à la fin de ce débat-là et on n'aura pas de loi, alors que la grande majorité des Canadiens et Canadiennes, non seulement veulent une loi, mais ils exigent de leurs parlementaires qu'on définitive et qu'on en arrive à une loi. Alors, je vous en prie, vous avez raison sur beaucoup de choses que vous dites parce que vous y allez sur le modèle le plus parfait possible, en ce qui vous concerne, en ce qui concerne vos idées. Mais il faut dépasser cela un peu, non pas nécessairement rechercher cette perfection qui ne formera pas un consensus, qui n'amènera pas un consensus à cette Chambre, pour en arriver à ce qui puisse être acceptable pour vous

quand même et qui va contribuer à donner aux Canadiens et aux Canadiennes ce qu'ils veulent le plus: une loi dans ce domaine, compte tenu de tous les principes fondamentaux qui basent votre action.

[Traduction]

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement.

Mon chef, le très honorable député de Vancouver Quadra, a déjà souligné que le vote serait libre au sein de notre parti parce qu'il s'agit d'une question qui transcende l'esprit de parti.

Je dois avouer au départ que ce projet de loi est une grande déception et que je ne peux pas l'appuyer dans sa forme actuelle. Cependant, tout comme mon chef, j'appuierai son renvoi à un comité législatif afin que toutes les parties intéressées puissent proposer des amendements, que nous puissions demander des éclaircissements et des améliorations et que nous puissions énoncer en détail les services dont les femmes canadiennes ont besoin.

Cette question, de toute évidence, est extrêmement importante et complexe. On en a beaucoup parlé depuis maintenant presque deux ans, et c'est un sujet qui a même entraîné des conflits sociaux.

A propos de cette question, le ministre de la Santé et du Bien-être a dit hier: «Ce n'est certainement pas dans l'exploitation sensationnelle de la vie des gens que nous trouverons le sérieux, la sagesse et le discernement nécessaires pour élaborer un projet de loi qui respectera les droits de toute la population canadienne, même lorsque ces droits sont en conflit.»

Toutefois, je trouve inacceptable que le gouvernement ait mis tant de temps à présenter à la Chambre ce projet de loi sur l'avortement. Le projet de loi qui nous est présenté n'a rien élucidé. Au plus, il apporte de vagues précisions. Il ne protège pas l'enfant dans le sein de sa mère ni la mère elle-même.

Il faut se rappeler que nous, députés, avons aussi été un jour dans le sein de nos mères. Si elles avaient opté pour l'avortement, nous ne serions pas ici pour discuter de cette question fondamentale.

Le gouvernement déclare que le projet de loi C-43 crée un équilibre entre, d'une part, le droit des femmes à la liberté personnelle et à l'intimité et, d'autre part, l'intérêt de l'État pour le droit du fœtus à la vie. C'est faux. Comment peut-on parler d'équilibre alors que cette mesure compromet les droits des deux côtés?